

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 AVRIL 2018

COMMUNE DE MINIAC-MORVAN

DÉPARTEMENT : ILLE-ET-VILAINE

ARRONDISSEMENT : SAINT-MALO

CANTON : DOL DE BRETAGNE

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

DU 20 avril 2018

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 27

PRÉSENTS : 19

VOTANTS : 25

L'an deux mille dix-huit, le 20 avril, le Conseil Municipal de la commune de MINIAC-MORVAN étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale le 13 avril 2018, sous la présidence de Monsieur Dominique LOUVEL, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. LOUVEL D, M. LEROY J, M. LAUNAY C, Mme BOSSÉ N, M. CARON P, Mme COYTTE-POULIN S, Mme FOUGÈRE P, M. LEBRETON M, Mme SCHNEIDER V, Mme DUBOIS C, M. MOUNEREAU B, Mme RIVOALLAN A., M. BEAUDUCEL R, M. JOUQUAN R, M. BLIN M, Mme GAUTIER A, M. MOUSSON R, Mme PRIOUL M, M. MARTIN E.

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement à : Mme TOUTANT A. à Mme BOSSÉ N, M. ALAIN-GUILLAUME JL à M. LEBRETON M, Mme LELIÈVRE MC à M LEROY J., Mme LEROY M. à M. LOUVEL D, M. ROBIDOU D à M. MOUNEREAU B, Mme POUILLAIN A à M. CARON P.

ABSENT EXCUSÉ : Mme TOUTANT A., M. ALAIN-GUILLAUME JL, Mme LELIÈVRE MC, Mme LEROY M, M. ROBIDOU D, Mme POUILLAIN A

ABSENT : M. DELAMAIRE J, Mme CHAUVRY J.

Un scrutin a eu lieu, M. BEAUDUCEL R a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

2018 - 28 - APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2018

Rapporteur Monsieur le Maire

Après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- **Approuve le procès-verbal du conseil municipal du 30 mars 2018**
- **Autorise le Maire à signer tous les documents à intervenir dans cette affaire.**

Arrivée de Monsieur MOUSSON Raymond à 20h08

2018 - 29 – FINANCES – CLOTURE DE REGIE TENNIS

Rapporteur Monsieur le Maire

Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la clôture de la régie « tennis » qui n'est plus utilisée :

« Régie tennis » permettant l'encaissement des produits des locations du court de tennis, créée par la délibération du 17 novembre 1980. Cette régie n'a plus lieu d'être car le court de tennis n'est plus proposé à la location

Après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- Clôture la « Régie tennis » créée par délibération du 17 novembre 1980.
- Charge le maire de notifier la présente délibération au comptable de la collectivité.
- Autorise le maire à signer tous les documents à intervenir dans cette affaire.

2018 – 30 – LA RANCE : GARANTIE D'EMPRUNT POUR LA CONSTRUCTION DES 13 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX RESIDENCE LA CROIX DES GUES A MINIAC-MORVAN

Rapporteur Monsieur le Maire

Monsieur le Maire informe le Conseil que LA RANCE, Groupe Action Logement, située 31 boulevard des Talards à SAINT-MALO CEDEX formule une demande auprès de la commune, pour garantir l'emprunt sollicité auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et destiné à financer la construction de 13 logements locatifs Résidence La Croix des Gués à Miniac-Morvan. Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le contrat de prêt n° 75459 en annexe signé entre SA HLM La Rance, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

Article 1 : L'assemblée délibérante de la commune de Miniac-Morvan accorde sa garantie d'emprunt à hauteur de 100% pour le remboursement du prêt d'un montant total de 1 075 047.00 euros souscrit auprès de la caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°75459, constitué de 2 lignes de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

Après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- **Accorde la garantie de la commune à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 075 047.00 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° 75459, constitué de 2 Lignes du Prêt, aux conditions explicitées dans le contrat.**
- **Autorise le Maire à signer tout document à intervenir dans cette affaire.**

2018 – 31 – ÉCOLE PRIVÉE ST YVES : CONTRAT D'ASSOCIATION : PARTICIPATION AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT ANNEE 2018

Rapporteur Madame BOSSE

Madame Bossé présente au conseil municipal le décompte des dépenses de fonctionnement de l'école publique (maternelle et primaire) de l'année 2017 avec le calcul sur les effectifs présents à la rentrée scolaire de septembre 2017 pour la contribution obligatoire de la commune de Miniac-Morvan pour l'année 2018 à l'école privée de Miniac-Morvan, comme suit :

Pour information : calcul du coût par élève pour l'école publique sur les dépenses inscrites au compte administratif 2017 :

	Dépenses CA 2016 Pour mémoire	Effectif à la rentrée sept. 2016 Pour mémoire	Dépenses CA 2017	Effectif à la rentrée sept. 2017	Coût d'un élève
ECOLE MATERNELLE	125 574.95 €	107	123 755.98 €	116	1 048,78 €
ECOLE PRIMAIRE	52 996.49 €	160	52 299.02 €	168	303,54 €
TOTAL	178 571.44 €	267	178 571.44 €	283	

ÉCOLE PRIVÉE : calcul du versement de la subvention 2018 sur les effectifs présents à la rentrée de septembre 2017 et domiciliés sur la commune :

- école maternelle : $1\,048,78 \text{ €} \times 58 \text{ élèves} = 61\,878,13 \text{ €}$

- école primaire : $303,54 \text{ €} \times 104 \text{ élèves} = \underline{31\,756,76 \text{ €}}$

TOTAL prévision budget 2018 : 93 634,89 € arrondi à 93 635 €.

Après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- **Approuve le décompte de la subvention pour l'année 2018 à l'école privée comme ci-dessus pour un montant de 93 635.00 €.**
- **Valide le versement mensuel en ce qui concerne la convention.**
- **Valide le fait que cette dépense sera imputée à l'article 6558, fonction 020 du budget primitif 2018 de la commune de Miniac-Morvan.**
- **Autorise le maire à signer tous les documents à intervenir dans ce dossier.**

2018 – 32 – URBANISME – APPROBATION MODIFICATION SIMPLIFIEE N° 01 PLU

Rapporteur Madame COYTTE

Madame Coytte expose au Conseil que le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Miniac-Morvan a été approuvé par délibération du conseil municipal n°2017-121 le 24 novembre 2017. Il a fait l'objet d'une remarque de la part des services de l'Etat concernant un emplacement réservé destiné à l'implantation d'une future gendarmerie.

Par délibération n°2018-020 en date du 23 février 2018, le conseil municipal a défini les modalités de mise à disposition auprès du public du dossier établi dans le cadre de la modification simplifiée n°01 du PLU, afin de supprimer cet emplacement réservé.

Conformément aux dispositions du code de l'urbanisme et notamment les articles L. 153-45 et suivants, le projet de modification simplifiée n°01 du PLU a été notifié avant la mise à disposition du public aux Personnes Publiques Associées (PPA) le 28 février 2018.

Le projet de modification simplifiée n°01 du PLU a ensuite été mis à disposition du public selon les modalités suivantes :

- Une annonce mise en ligne sur le site internet officiel de la Ville de Miniac-Morvan diffusée à compter du 05 mars 2018, ainsi qu'une parution dans la presse le 03 mars 2018 et le 29 mars 2018;
- La mise à disposition du public à la Mairie de Miniac-Morvan, du 17 mars 2018 au 17 avril 2018 inclus, d'un dossier présentant le projet de modification, les exposés des motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du code de l'urbanisme;
- Un registre où chacun a pu consigner ses observations;

- La mise en ligne du dossier de modification simplifiée sur le site internet de la ville de Miniac-Morvan à compter du 17 mars 2018;

Le projet de modification simplifiée du PLU a fait l'objet, durant la période de mise à disposition, d'une remarque de la part d'une administrée. Cette remarque ne va pas à l'encontre de la modification simplifiée du PLU de Miniac-Morvan.

Concernant les personnes publiques associées destinataires du dossier de modification simplifiée n°01 du PLU de Miniac-Morvan, les avis suivants ont été exprimés :

- Par courrier en date du 05 mars 2018, la Chambre d'Agriculture d'Ille-et-Vilaine a précisé que le projet n'appelait pas d'observation particulière de sa part et qu'elle émettait un avis favorable.
- Par courriers en date des 16 et 20 mars 2018, le Département d'Ille-et-Vilaine a précisé que, conformément à l'article L. 132-7 du code de l'urbanisme, sauf avis contraire de leur part, celui-ci sera réputé favorable.
- Par courrier en date du 02 mars 2018, GRT-Gaz a précisé que le projet ne concernait aucune canalisation haute pression de transport gaz naturel exploité par le Pôle Exploitation Centre Atlantique et que leur réponse concernait uniquement les ouvrages de transport de gaz haute pression exploités par GRT-Gaz.
- Par courrier en date du 15 mars 2018, la Mairie de Plerguer a précisé que le projet n'appelait pas d'observation particulière de sa part.
- Par délibération en date du 09 avril 2018, la Commune de Châteauneuf d'Ille-Et-Vilaine a émis un avis favorable au projet.
- Par délibération en date du 13 avril 2018, la Commune de Tressé a approuvé la modification simplifiée du PLU de Miniac-Morvan.

Bilan de la mise à disposition :

Les résultats de la mise à disposition ne nécessitant pas d'apporter de modification au projet, il est proposé d'approuver la présente modification simplifiée.

En conséquence, au vu :

- Du dossier de modification simplifiée n°01 du PLU mis à la disposition du public,
- De l'absence de remarque et d'observation formulées par le public et les personnes publiques associées impactant ce dossier,

Il est demandé au conseil municipal de se positionner sur l'approbation de la modification simplifiée n°01 du PLU de Miniac-Morvan.

Après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- **Approuve la modification simplifiée n° 01 du PLU de Miniac-Morvan,**
- **Tient le dossier de modification simplifiée n°01 du PLU approuvé à la disposition du public aux jours et heures d'ouverture habituelle de la mairie au public,**
- **Procède aux mesures réglementaires de publicité et d'affichage conformément aux dispositions des articles L. 153-47 et L. 153-48 du code de l'urbanisme,**
- **Autorise le maire à signer tous les documents à intervenir dans ce dossier.**

2018 – 33 – ENFANCE JEUNESSE- RESTAURATION COLLECTIVE– TARIFS 2018-2019

Rapporteur Madame BOSSE

Madame BOSSE informe le conseil municipal que conformément au décret 2006-753 du 29 juin 2006 relatif aux prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public, que d'une part les prix des

repas fournis aux élèves des écoles maternelles et élémentaires sont fixés par la collectivité territoriale qui en a la charge, et d'autre part ces prix ne peuvent être supérieurs au coût par usager résultant des charges supportées au titre du service de la restauration, après déduction des subventions de toute nature bénéficiant à ce service, et y compris lorsqu'une modulation est appliquée.

Propositions des tarifs à compter de la rentrée scolaire 2018-2019, vu l'avis favorable de la commission restauration collective réunie le 12 mars 2018 et les éléments chiffrés de fréquentation :

Evolution des tarifs 2016 -2019 :

CANTINE MUNICIPALE	Tarif 2016-2017	Tarif 2017-2018	Tarif 2018-2019
Repas personnel communal	4.98 €	5.08 €	5,18 €
Repas enseignants	5.25 €	5.35€	5,45€
Panier Repas (enfant allergique)	0.90 €	1,11 €	1,13 €
Formule avec abonnement trimestriel de 4j/sem	3.60 €	3.60 €	3,67 €
Repas enfant occasionnel	3.90 €	3.90 €	3,98 €
Repas enfant majoré	4.50 €	5.50 €	5,61 €

Après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés moins une abstention, le Conseil Municipal :

-Adopte les tarifs pour la restauration collective à compter de la rentrée scolaire 2018-2019 comme indiqué dans le tableau ci-dessus

-Autorise le Maire à signer tous les documents à intervenir dans cette affaire.

2018 – 34 – ENFANCE JEUNESSE- CAMPS ETE 2018– TARIFS

Rapporteur Madame DUBOIS

Madame Dubois présente au conseil municipal les tarifs pour les camps de la période estivale 2018 qui vont être proposés aux enfants et adolescents par l'accueil de loisirs situé à la maison de l'enfance.

Pour l'été 2018, soit du 09/07/18 au 31/08/18, il est proposé d'augmenter les tarifs de 2%, soit :

Camps de 5 jours/4 nuits	208€
Camps de 4 jours/3 nuits	156€
Camps de 3 jours/2 nuits	119.60€

Après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés moins une abstention, le Conseil Municipal :

- Accepte les tarifs pour les camps organisés pendant la période estivale 2018 énoncés ci-dessus
- Autorise le Maire à signer tous les documents à intervenir dans cette affaire.

2018 – 35 – ENFANCE JEUNESSE- ALSH ET ACCUEIL PERISCOLAIRE– TARIFS 2018-2019

Rapporteur Madame DUBOIS

Madame Dubois expose au conseil qu'il convient de se prononcer sur une augmentation de 2% des tarifs à appliquer aux familles dont les enfants fréquentent l'accueil de loisirs sans hébergement au service animation-jeunesse de la commune pour les vacances scolaires 2018-2019.

PROPOSITIONS DE TARIFS ANNÉE SCOLAIRE 2018-2019 (valable jusqu'au 05/07/2019)								
PETITES VACANCES EN PERIODE SCOLAIRE								
Augmentation de 2%								
			Familles de Miniac Morvan					Extérieurs commune
	Quotients familiaux		Entre 0 et 649€	entre 650 et 859€	entre 860 et 999€	entre 1000 et 1200€	plus de 1201€	
Tarifs repas ALSH		Règle de calcul	1.62 €	2.16 €	2.70 €	3.24 €	3.78 €	4.33 €
Accueils de loisirs extrascolaires (vacances scolaires et mercredis en période scolaire)	Journée avec repas	Calcul par rapport à un coefficient sur coût d'une journée ALSH	9.93 €	11.04 €	12.14 €	13.24 €	14.36 €	16.57 €
	Demi-Journée sans repas (exclusive ment l'après-midi)	Forfait	5.79 €	6.18 €	6.57 €	6.95 €	7.34 €	8.50 €
	Demi-journée avec repas (exclusive ment le matin)	Forfait	7.44 €	8.38 €	9.32 €	10.27 €	11.20 €	12.92 €
<p><u>La garderie année scolaire 2018 – 2019 : varie à la demi-heure matin et soir</u></p> <p style="text-align: center;">Moins de 30 min: 0,55 € de 31 min à 1h: 1.10 € de 1h01 à 1h30: 1.65 € de 1h31 à 2h: 2.20 €</p> <p>à partir de 19h00, il y a aura une majoration de 2,20 € par quart d'heure (sans justificatif)</p>								

TARIFS ANNÉE SCOLAIRE 2018-2019 (valable jusqu'au dernier jour des vacances d'été)
GRANDES VACANCES SCOLAIRES
Augmentation de 2%

			Familles de Miniac Morvan					Extérieurs commune
	Quotients familiaux		Entre 0 et 649€	entre 650 et 859€	entre 860 et 999€	entre 1000 et 1200€	plus de 1201€	
Tarifs repas ALSH		Règle de calcul	1.62 €	2.16 €	2.70 €	3.24 €	3.78 €	4.33 €
Accueil de loisirs extrascolaire	Journée avec repas	Calcul par rapport à un coefficient sur coût d'une journée ALSH	9.93 €	11.04 €	12.14 €	13.24 €	14.36 €	16.57 €
<u>La garderie année scolaire 2018 – 2019 : varie à la demi-heure matin et soir</u> Moins de 30 min: 0,55 € de 31 min à 1h: 1.10 € de 1h01 à 1h30: 1.65 € de 1h31 à 2h: 2.20 € à partir de 19h00, il y a aura une majoration de 2,20 € par quart d'heure (sans justificatif)								

Sans renseignement précis du quotient familial au moment de l'inscription ou si ce dernier n'est pas actualisé (pour les dossiers déjà créés), le tarif maximum (tarif de la tranche la plus haute) sera appliqué.

Lors des petites vacances scolaires :

Il est appliqué » les tarifs « familles de Miniac-Morvan » aux familles habitant hors commune mais ayant leurs **enfants scolarisés** à Miniac-Morvan et uniquement si leur **commune d'habitation ne propose pas d'accueils de loisirs**, avec la priorité accordée en ce qui concerne les inscriptions à l'ALSH aux habitants de la commune de Miniac-Morvan.

Une augmentation de 2% a été appliquée pour l'année 2018/2019.

Lors des grandes vacances scolaires :

Il est appliqué » les tarifs « familles de Miniac-Morvan » aux familles habitant hors commune mais ayant leurs **enfants scolarisés** à Miniac-Morvan et uniquement si leur **commune d'habitation ne propose pas d'accueils de loisirs**, avec la priorité accordée en ce qui concerne les inscriptions à l'ALSH aux habitants de la commune de Miniac-Morvan.

Une augmentation de 2% a été appliquée pour l'année 2018/2019.

Après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés moins une abstention, le Conseil Municipal :

- **Accepte la proposition portant sur les tarifs du service animation-jeunesse pour les vacances scolaires 2018-2019 énoncée ci-dessus, qu'ils prendront effet aux vacances d'automne 2018 et seront valables jusqu'à la fin des congés d'été 2019 et qu'il sera procédé à leur encaissement sur le budget de la commune de Miniac-Morvan.**
- **Autorise le maire ou le 1^{er} adjoint à signer tous les documents à intervenir dans cette affaire.**

2018 – 36 - VIE ASSOCIATIVE – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2018

Rapporteur Monsieur LAUNAY

Monsieur Launay rappelle au Conseil Municipal que par délibération n° 2018 – 22 du 30 mars 2018, il a été procédé au vote du Budget Primitif 2018 de la commune. A ce titre, des crédits ont été inscrits pour permettre à la commune de verser des subventions aux associations de la commune et hors commune de MINIAC-MORVAN pour l'année 2018.

La répartition des montants attribués aux associations est proposée à l'assemblée délibérante, suite à un travail préalable du comité de pilotage dédié aux subventions aux associations. Pour l'année 2018, une fois les critères appliqués, une réfaction de 2% est proposée pour les associations bénéficiant d'une subvention d'un montant supérieur à la subvention de base proposée à 259 € pour 2018, sauf pour le Comité des fêtes pour lequel la subvention serait maintenue étant donnée son caractère d'utilité publique.

Certaines associations voient leur subvention augmenter grâce au critère relatif au nombre d'enfants inscrits, qui permet d'obtenir des points de financement supplémentaires, la commune souhaitant favoriser la pratique associative chez les enfants.

NOM ASSOCIATION	MONTANT 2016	MONTANT 2017	PROPOSITION 2018
ACCA	985	985	965.30
amicale des randonneurs	229	259	259
athlétic club	300	310	989.80
athlétic club course	700	700	
cercle celtique En Dériole	253	259	259
Club moto Miniac Morvan	259	259	259
club retraités	590	590	578.20
comités des fêtes	3500	4000	4 000
compagnie des ptits bouts	259	259	259
country dancers	229	259	263.62
création manuelle	259	259	259
cyclotourisme	558	558	546.84
déco-loisir zen	259	259	259
miniac dance	259	259	636.02
miniac gym tonic	457	707	957.46
miniac moto cross (MINIAC MOTO LOISIRS)	259	289	342.02
UNC	995	995	975.10
TOTAL	10609	11465	11 808.36

Après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés sauf une voix contre, le Conseil Municipal :

- **Accorde le versement des subventions pour l'année 2018 aux associations de la commune et hors commune de Miniac-Morvan conformément à l'état annexé à la présente délibération.**
- **Autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette affaire.**

2018 – 37 - FINANCES - RENOVATION ENERGETIQUE SALLE OMNISPORT BEL AIR– DEMANDE DE SUBVENTION DSIL

Rapporteur Monsieur le Maire

Le Maire expose au conseil que les travaux de rénovation énergétique de la salle omnisport située à l'Espace Bel Air sont prévus à compter de l'année 2018. En effet, cet équipement datant de 1979 pour sa partie la plus ancienne, il convient de procéder à un certain nombre de travaux permettant à la structure d'offrir un espace sain et confortable pour les usagers. Une étude en cours de finalisation a permis de dégager que des interventions sur la structure du bâti ainsi que sur les fluides amélioreront nettement le confort thermique de l'équipement. Les consommations énergétiques à venir seront, elles aussi, optimisées grâce à une enveloppe plus performante.

Le Maire fait état au conseil municipal que la Dotation de Soutien à l'Investissement Local est une aide financière de l'État compatible avec la DETR et le Contrat de ruralité.

Une liste des catégories d'opérations éligibles à la DSIL est fixée par le Ministère. Dans le cadre de la préparation budgétaire 2018 rentre dans cette liste :

- **Les projets inscrits dans un contrat signé par le représentant de l'Etat (en l'occurrence le Contrat de ruralité)**

Le montant global HT des travaux s'élève à 472 500.00 €.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant, sachant que la commune a sollicité en début d'année 2018 une participation au titre du Contrat de ruralité, ainsi que de la DETR en fin d'année 2017 (montants ou taux de financement non connus à ce jour).

Financement	Montant H.T. de la subvention	Taux	Commentaire
Subvention D.E.T.R.	120 000 €	30 % de 400 000€	30% de 400 000 € (plafond DETR)
Contrat de ruralité	141 750	30 %	Modalités non connues à ce jour, projet éligible en 2017
DSIL	94 500	20 %	Dotations plancher
Sous/Total subventions publiques	356 250 €	75.40 %	Montant provisoire en fonction des autres co-financements
Autofinancement	116 250 €	24.60 %	Montant provisoire en fonction des autres co-financements
Emprunt	0,00 €	0 %	
TOTAL H.T.	472 500 €	100 %	

Vu l'article L 2334-33 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que certains programmes communaux rentrent dans la catégorie d'investissements pouvant bénéficier de la dotation d'équipement des territoires ruraux,

Après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- **Sollicite au titre de la DSIL 2018 une subvention d'un montant de 94 500 €, correspondant à 20% du montant total HT des travaux.**
- **Adopte le plan de financement suivant tel que présenté ci-dessus.**
- **Inscrit les crédits nécessaires au budget primitif 2018 de la commune de Miniac-Morvan, opération 103, article 2313, fonction 020.**
- **S'engage à débiter les travaux uniquement lorsque l'accusé de réception de dossier complet aura été notifié à la commune de Miniac-Morvan.**
- **Charge le maire de la constitution des dossiers auprès de l'État et de l'autoriser à signer tous les documents liés à cette affaire.**

2018 – 38 – RESSOURCES HUMAINES – CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT D'ANIMATION A TEMPS COMPLET

Rapporteur Monsieur le Maire

Le maire expose au conseil municipal que pour assurer l'accueil de loisirs sans hébergement dans de bonnes conditions le mercredi, les petites vacances et les grandes vacances, il y a lieu de procéder à la création d'un emploi d'adjoint territorial d'animation de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2018. Il s'agit de pérenniser l'emploi d'un agent contractuel car le besoin de service couvert par cet agent est pérenne.

Après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés moins une abstention, le Conseil Municipal :

- **Décide de créer un poste d'adjoint territorial d'animation à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2018**
- **Charge le maire de la mise en application de cette décision et de l'autoriser à signer tous les documents à intervenir dans cette affaire.**

2018 – 39 – EXTENSION DE LA CANTINE MUNICIPALE : PROLONGATION DU DELAI D'EXECUTION DES TRAVAUX

Rapporteur Monsieur LEROY

Monsieur Leroy rappelle au conseil municipal que le délai d'exécution, figurant dans le cahier de clauses administratives particulières du marché d'extension de la cantine municipale, est de 11 mois hors congés payés avec un début de travaux en décembre 2016, soit une fin des travaux au 31 décembre 2017.

Le chantier ne pouvant être réceptionné en l'état, il y a lieu de prolonger le délai d'exécution de 6 mois, soit jusqu'au 30 juin 2018.

Après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- **Accepte la prolongation du délai d'exécution des travaux qui est portée à 6 mois.**
- **Autorise le maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.**

2018 – 40– RENOVATION ANCIEN CINEMA : PROLONGATION DU DELAI D'EXECUTION DES TRAVAUX

Rapporteur Monsieur LEROY

Monsieur Leroy rappelle au conseil municipal que le délai d'exécution, figurant dans le cahier de clauses administratives particulières du marché de rénovation de l'ancien cinéma, est de 12 mois hors congés payés avec un début de travaux en juin 2016, soit une fin des travaux au 30 juin 2017.

Le chantier ne pouvant être réceptionné en l'état, il y a lieu de prolonger le délai d'exécution de 17 mois, soit jusqu'au 30 novembre 2018.

Après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- **Accepte la prolongation du délai d'exécution des travaux qui est portée à 17 mois.**
- **Autorise le maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.**

2018 – 41 – VENTES DIVERSES – VENTE DE RECOLTES ET DE PRODUITS FORESTIERS - BOIS COMMUNAL – TARIFS 2018

Rapporteur Monsieur LEROY

Monsieur Leroy expose au Conseil que dans le cadre de l'abattage d'arbres au lieu-dit le Réimbriant, la commune a récupéré du bois.

Celui-ci est stocké aux ateliers municipaux et représente environ 6 cordes taillées en morceaux de 50 centimètres.

Les conditions de vente et de retrait seront les suivantes :

- Vente autorisée aux habitants de Miniac –Morvan et au personnel communal dans la limite de deux cordes par foyer, sur demande écrite à déposer à l'accueil de la mairie,
- Vente interdite aux professionnels,
- Retrait aux ateliers municipaux directement.

En 2017, la commune avait statué sur le prix de la corde de bois à 112 €. Il est demandé au conseil municipal d'autoriser la vente de ce bois et de fixer le prix sur la base de ces 115 € la corde.

Il est précisé que cette recette sera encaissée sur le budget communal en cours, à l'article 7022 fonction 020.

Après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- **Autorise la vente du bois stocké aux ateliers municipaux au prix de 115,00 € la corde aux conditions stipulées dans la présente délibération**
- **Autorise le maire à procéder à l'attribution des lots et à signer tous les documents à intervenir dans cette affaire**

2018 – 42 - FINANCES – PROJETS COMMUNAUX– CONTRAT DE RURALITE 2018-2020 - DEMANDE DE DOTATION

Rapporteur Monsieur le Maire

Le Maire expose au conseil que le Contrat de ruralité pour la période 2017-2020 est ouvert et qu'il convient de présenter les projets communaux pouvant entrer dans son cadre. A cet effet, une demande de dotation est sollicitée auprès de l'Etat via une convention financière annuelle annexée à la présente délibération.

Les projets présentés par la commune de Miniac-Morvan sont les suivants (voir fiches projets en annexes à la présente délibération) :

- CONSTRUCTION D'UN COMPLEXE SPORTIF (début d'opération 2018)
- RENOVATION ENERGETIQUE DE LA SALLE MULTISPORTS (début d'opération 2018)
- RENOVATION D'ANCIENS VESTIAIRES POUR CREATION D'UN ESPACE JEUNES (début d'opération fin 2018 début 2019)
- RENOVATION LOGEMENT POUR CREATION DE CLASSES (début d'opération fin 2018 début 2019)
- CREATION D'UNE AIRE DE JEUX POUR ENFANTS ET ADOLESCENTS (début d'opération fin 2019 début 2020)

Le Maire fait état au conseil municipal que la dotation liée au Contrat de ruralité est une aide financière de l'État compatible avec la DETR et la DSIL.

Les plans de financement prévisionnels pour chacun des projets sont les suivants, sachant que la commune a déjà sollicité une participation au titre de la DETR en fin d'année 2017 et sollicite dans le même temps une participation au titre de la DSIL pour certains des projets émergeant au Contrat de ruralité.

- CONSTRUCTION D'UN COMPLEXE SPORTIF (début d'opération 2018)

Financement	Montant H.T. de la subvention	Taux	Commentaire
Contrat de territoire	400 000 €	14.82 %	Montant non validé à ce jour
Contrat de ruralité	300 000 €	11.11 %	Modalités non connues à ce jour
Sous/Total subventions publiques	700 000 €	25.93 %	Montant provisoire en fonction des autres co-financements
Autofinancement	0 €	0 %	Montant provisoire en fonction des autres co-financements
Emprunt	2 000 000 €	74.07 %	
TOTAL H.T.	2 700 000 €	100 %	

- RENOVATION ENERGETIQUE DE LA SALLE MULTISPORTS (début d'opération 2018)

Financement	Montant H.T. de la subvention	Taux	Commentaire
Subvention D.E.T.R.	120 000 €	30 % de 400 000€	30% de 400 000 € (plafond DETR)
Contrat de ruralité	141 750	30 %	Modalités non connues à ce jour, projet éligible en 2017
DSIL	94 500	20 %	Dotation plancher
Sous/Total subventions publiques	356 250 €	75.40 %	Montant provisoire en fonction des autres co-financements
Autofinancement	116 250 €	24.60 %	Montant provisoire en fonction des

			autres co-financements
Emprunt	0,00 €	0 %	
TOTAL H.T.	472 500 €	100 %	

- RENOVIATION D'ANCIENS VESTIAIRES POUR CREATION D'UN ESPACE JEUNES (début d'opération fin 2018 début 2019)

Financement	Montant H.T. de la subvention	Taux	Commentaire
Contrat de ruralité	14 583 €	50%	Modalités non connues à ce jour
Sous/Total subventions publiques	14 583 €	50 %	Montant provisoire
Autofinancement	14 583 €	50 %	Montant provisoire
Emprunt	0,00 €	0 %	
TOTAL H.T.	29 166 €	100 %	

- RENOVIATION LOGEMENT POUR CREATION DE CLASSES (début d'opération fin 2018 début 2019)

Financement	Montant H.T. de la subvention	Taux	Commentaire
Contrat de ruralité	12 500 €	50%	Modalités non connues à ce jour
Sous/Total subventions publiques	12 500 €	50 %	Montant provisoire
Autofinancement	12 500 €	50 %	Montant provisoire
Emprunt	0,00 €	0 %	
TOTAL H.T.	25 000 €	100 %	

- CREATION D'UNE AIRE DE JEUX POUR ENFANTS ET ADOLESCENTS (début d'opération fin 2019 début 2020)

Financement	Montant H.T. de la subvention	Taux	Commentaire
Contrat de ruralité	15 000 €	50%	Modalités non connues à ce jour
Sous/Total subventions publiques	15 000 €	50 %	Montant provisoire
Autofinancement	15 000 €	50 %	Montant provisoire
Emprunt	0,00 €	0 %	
TOTAL H.T.	30 000 €	100 %	

Après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- Adopte les plans de financement suivant tels que présentés ci-dessus.
- Sollicite au titre du Contrat de ruralité 2018-2020 une dotation d'un montant de 483 833 € réparti comme suit :

- **300 000 € pour la construction d'un nouveau complexe sportif**
 - **141 750 € pour la rénovation énergétique de la salle multisport Bel Air**
 - **14 583 € pour la rénovation d'anciens vestiaires de foot pour créer un espace jeunes**
 - **12 500 € pour la rénovation d'un ancien logement de fonction pour créer deux salles de classe**
 - **15 000 € pour la création d'une aire de jeux pour enfants et adolescents**
- **Charge le maire de la constitution des dossiers auprès de l'État et de l'autoriser à signer le contrat de ruralité du Pays de Saint Malo et tout acte se rapportant à ce contrat.**

Questions diverses

Legs Léhon

Information sur le SIVU de Plerguer (pompiers)

Dates à retenir :

Prochain conseil municipal le vendredi 25 mai à 20h00